Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260209-016_2026-DE

Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES PRESQU'ILE DE CROZON-AULNE MARITIME

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

OBJET :

Convention Ener'gence 2026-2028

Date de convocation :

27/01/2026

Membres en exercice :

35

Nombre de participants :

30

Nombre de votants :

34

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU 09 FEVRIER 2026

N°016/2026

Le 09 février deux mille vingt-six, à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni en séance ordinaire à son siège, sous la présidence de Monsieur Mickaël KERNEIS.

Membres présents :

M. BETRANCOURT Thierry, M. BLANCHARD Noël, M. CUSSET Yann, M. DEFLOU François-Xavier, M. DEVERRE Philippe, Mme DREUX Christiane, Mme GAOUYER Christelle, Mme GOBBE Dorothée, M. GOURVEZ Jean-Yves, M. GUENNEGUES Jean-Luc, M. GUILLON Laurent, Mme JAMBOU Laura, M. KERNEIS Mickaël, M. KERSPERN Jean Claude, M. LARS Roger, M. LASSAGNE Ludovic, Mme LASTENNET Christine, Mme LE GUIRRIEC MORVAN Martine, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MEROUR Muriel, M. LE MOIGNE Yves, M. LE PAPE Henri, M. LE ROUX Hervé, M. LEBRUN Luc, M. LEZENVEN Jean Michel, Mme MAUGEAIS Isabelle, M. MORVAN Henri, Mme PAILLOT POULIQUEN Mathilde, M. PASQUALINI Marc, M. PRIGENT Pascal

Membres absents avec pouvoir :

M. BERTHELOT Patrick ayant donné pouvoir à M. CUSSET, Mme LE MONZE Fanchon ayant donné pouvoir à M. DEFLOU, Mme PORCHER Monique ayant donné pouvoir à M. LE ROUX, Mme VIGOUROUX Gaëlle ayant donné pouvoir à M. GUILLON

Membre absent et excusé :

Mme CALVEZ Michèle

M. LASSAGNE est désigné secrétaire de séance.

Dans le cadre de la démarche de transition énergétique engagée par la Communauté de Communes sur son territoire, le Président propose de renouveler la convention avec Ener'gence, l'agence de maîtrise de l'énergie du pays de Brest.

Ener'gence assiste les collectivités dans la mise en œuvre de programmes de réduction des consommations et dépenses d'énergies par des actions de conseil, d'information et de sensibilisation sur les équipements et leur utilisation. Elle agit pour ses membres, dont fait partie la Communauté de Communes, sous une forme de partenariat associant leurs objectifs et l'intérêt général.

L'intervention d'Ener'gence est basée sur un programme d'actions détaillé en annexe de la convention jointe à la présente délibération :

- **Appui technique à la CCPCAM quant à la gestion énergétique de son patrimoine ou le développement de projets d'énergies renouvelables**
- **Accompagnement des entreprises et acteurs économiques du territoire**
- **Actions d'animation et de sensibilisation à destination du grand public**
- **Information, le conseil et l'orientation des habitants sur les thématiques de la maîtrise de l'énergie et les énergies renouvelables, notamment en ce qui concerne la demande du public en matière de rénovation des logements.**
- **Animation auprès du jeune public**
- **Lutte contre la précarité énergétique**

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 029-200066868-20260209-016_2026-DE

➢ **Appui technique au PCAET de la Communauté de Communes**

Un bilan sera effectué à la fin de chaque année afin d'adapter le cas échéant le calibrage et le fonctionnement de chacune des missions pour l'année suivante.

La Communauté de Communes, adhérente au collège n°2 « Collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale », s'acquitte d'une cotisation annuelle.

En 2026 l'adhésion à Ener'gence, pour les EPCI de plus de 20 000 habitants, s'élève à 2 941 € nets de taxes.

Cette cotisation sera révisée chaque premier janvier suivant l'évolution de l'indice SYNTEC du mois d'octobre de l'année précédente et la décision du Conseil d'Administration de l'agence.

A cette cotisation s'ajoute le programme d'actions, dont le montant est fixé à 88 290 € pour l'année 2026. Pour rappel, les actions ne sont facturées qu'en cas d'un besoin exprimé et d'une utilisation effective.

Ce programme et les montants associés sont réévalués chaque année à l'issue d'une réunion de bilan se tenant à la fin de chaque année civile.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à signer la convention dont le projet est joint en annexe, définissant les modalités de collaboration entre Ener'gence et la communauté de communes pour une durée de 3 ans,
- Inscrit les crédits nécessaires au budget « Administration générale » de la communauté de communes.

Affiché le : 11/02/2026

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Mickaël KERNEIS

Le Secrétaire,

Ludovic LASSAGNE